



Tirage Mira 2025

Règles de participation et conditions

Afin de faciliter la lecture du présent Règlement, le masculin est utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

La Fondation Mira organise un tirage (ci appelé « Tirage ») présenté par l'Agence Voyage Club Évasion en collaboration avec Groupe Voyages Québec de trois (3) grand prix voyage et quatre (4) crédits voyage de trois cent cinquante dollars (350\$), pour une valeur totale de trente-et-un mille quatre cents dollars (31 400 \$).

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Toute personne physique âgée de 18 ans et plus qui réside au Québec est admissible au Tirage.
- 1.2. **Exclusion** : Les employés de la Fondation Mira sont **inadmissibles** au Tirage.
 - 1.2.1. L'expression « employés de la Fondation Mira » inclut toute personne physique âgée de 18 ans et plus qui réside à la même adresse que l'employé.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La vente de billets (ci-après « Billet ») débute le 1 août à 14h53 et se termine le 31 décembre 2025 à 23 h 55.
 - 2.1.1. Pour chaque achat de Billet, les participants auront une (1) chance de gagner un grand prix voyage ou un crédit voyage d'une valeur de trois cent cinquante dollars (350 \$), sans limite d'achats. **Les grands prix et les crédits voyage ne sont pas monnayables.**
 - 2.1.2. Le 9 janvier 2026, les prix seront tirés au hasard parmi toutes les participations émises durant la période du tirage. Seuls les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel. Les noms des gagnants seront également inscrits sur le site Web de la Fondation Mira.
- 2.2. Un (1) Billet est vendu au coût de soixante dollars (60 \$) et 2 Billets au coût de cent dollars (100 \$), payable en totalité, par carte de crédit, via le formulaire d'achat sur le site web Je donne en ligne.
- 2.3. Dans tous les cas, les participants sont responsables de **l'exactitude** de tous les renseignements personnels fournis sur le formulaire d'achat, notamment ceux qui

permettent de joindre le gagnant. En cas d'erreur dans ces renseignements, la Fondation Mira n'est pas responsable.

- 2.4. Le(s) Billet(s) sont envoyés aux participants par courriel après leur achat.
- 2.5. Un (1) Billet donne droit à une (1) participation. Aucune limite de participation ne s'applique.
- 2.6. Un total maximal de deux mille (2 000) Billets sont disponibles. Chaque Billet vendu est numéroté d'un chiffre se situant entre un (0001) et deux mille (2 000).
- 2.7. **Aucun achat de Billet(s) ne peut être annulé ou remboursé. L'achat de Billet(s) ne donne droit à aucun reçu pour fins d'impôt.**

3. PRIX À GAGNER

- 3.1. Les prix à gagner totalisant un montant de trente-et-un mille quatre cents dollars (31 400 \$) sont répartis comme suit :
 - 3.1.1. Voyage Safari en Afrique du Sud pour deux (2) personnes adultes (18 ans et plus) d'une valeur de dix-sept mille dollars (17 000\$)
 - 3.1.2. Voyage accompagné « Charmes d'Alsace » pour deux (2) personnes adultes (18 ans et plus) d'une valeur de huit mille dollars (8000\$)
 - 3.1.3. Voyage dans le sud pour deux (2) adultes (18 ans et plus) d'une valeur de cinq mille dollars (5 000\$)
 - 3.1.4. Quatre (4) crédits d'une valeur de trois cent cinquante dollars (350 \$)

4. DATE DE TIRAGE

- 4.1. Le Tirage aura lieu le vendredi 9 janvier 2026, à 11 h 30.
- 4.2. Le Tirage se tiendra au siège social de la Fondation Mira, situé au 1820 rang Nord-Ouest, Sainte-Marie-Madeleine, QC, J0H 1S0
 - 4.2.1. Conformément à l'article 42 des *Règles sur les systèmes de loterie*, le Tirage sera fait devant au moins trois (3) témoins.
- 4.3. Les prix seront offerts dans cet ordre :
 - 4.3.1. Voyage en Afrique du Sud
 - 4.3.2. Voyage en Alsace
 - 4.3.3. Voyage dans le sud
 - 4.3.4. Les quatre (4) crédits voyages
- 4.4. À la date du Tirage, chaque gagnant sera contacté par téléphone par un représentant de la Fondation Mira pour l'informer de son prix, puis son nom sera diffusé sur les plateformes de la Fondation Mira.

- 4.4.1. Pour connaître le nom des gagnants, les participants peuvent consulter le site Web de Mira à l'adresse suivante : <https://www.mira.ca/fr/>.

5. RÉCLAMATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS VOYAGES

- 5.1. Les gagnants auront **30 jours** suivant la date de tirage pour réclamer leur prix, sinon le prix sera attribué à un deuxième gagnant.
- 5.2. Après avoir été contacté par téléphone, chaque gagnant recevra par courriel une lettre d'attestation de la Fondation Mira qui confirme le prix gagné. Cette lettre d'attestation permet au gagnant de réclamer son prix ou crédit voyage auprès de l'organisateur et du fournisseur du voyage : Voyage Club Évasion
- 5.3. Les crédits voyage sont valides pour douze (12) mois à compter de la date du Tirage.
- 5.3.1. Toute réclamation faite au-delà du délai prescrit sera sans effet, et le gagnant sera présumé avoir renoncé au crédit voyage. Le crédit voyage sera réputé annulé.
- 5.3.2. Le montant du crédit voyage peut être utilisé en totalité sur un forfait (vol et portion terrestre incluant la réservation d'hôtel et la location de voiture) ou sur un vol uniquement.
- 5.3.3. Le crédit voyage peut être utilisé pour un **maximum** de trois (3) transactions pour un même voyage (p. ex. : réservation de billets d'avion, d'hôtel et d'une location de voiture).
- 5.3.4. La différence financière entre le coût d'un voyage inférieur à celui du crédit voyage gagné n'est pas remboursable.
- 5.3.5. Aucune restriction quant à la période d'utilisation du crédit voyage n'est applicable. Il peut être utilisé en tout temps, incluant la période des fêtes et la semaine de relâche.
- 5.3.6. À l'instar du crédit voyage, le gagnant peut réclamer à l'agence de voyages une somme en argent comptant équivalant à quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur du crédit voyage.
- 5.3.6.1. Un délai de quatre (4) à six (6) semaines est applicable pour la réception de la somme en argent comptant.
- 5.3.6.2. Une fois la réclamation reçue par l'agence de voyages, la décision du gagnant est finale, et aucun changement quant au choix du prix ne peut être effectué.
- 5.3.6.3. Sous réserve du respect des conditions mentionnées au présent Règlement, le crédit voyage ou la somme en argent équivalant à

quatre-vingts pour cent (80 %) peut être transférée en totalité à une personne physique autre que la personne gagnante.

5.3.6.4. Le transfert doit être attesté par le gagnant dans une lettre signée et envoyée à l'attention de la Fondation. Des délais s'appliquent pour le traitement de la demande de transfert.

5.3.6.5. Le transfert est également soumis aux modalités et à la discrétion de l'agence de voyages.

5.4. Le gagnant doit respecter les modalités particulières de l'agence de voyages qui sont relatifs à l'utilisation du crédit voyage et s'y conformer.

5.5. Les coûts relatifs aux assurances, aux passeports, ainsi que toute autre dépense afférente au voyage sont aux frais du gagnant.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.1. En participant au Tirage, les gagnants autorisent la Fondation Mira et ses représentants à imprimer, à publier ou à utiliser leur nom ou leur image à toutes fins liées à l'organisation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

6.2. En participant au Tirage, le participant autorise la Fondation Mira à le solliciter à des fins de communications et marketing.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. Vérification. Les documents permettant la participation aux Tirages sont sujets à vérification par les représentants de la Fondation Mira. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse postale ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou aux prix.

7.2. Modification du Tirage. La Fondation Mira se réserve le droit, à son gré, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Tirage, ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, si une cause ou une circonstance indépendante de sa volonté est susceptible de nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement normal du Tirage.

7.3. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Tirage autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative de la Fondation Mira.

- 7.4. Exonération de responsabilité. La Fondation Mira exclut sa responsabilité pour toute perte et tout dommage, en cas de faillite, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'agence de voyages d'octroyer ses services.
- 7.5. Différend. Un différend quant à l'organisation, à la conduite ou à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché, la Régie ayant une compétence exclusive à cet égard.

Numéro de licence RACJ : L-02654

Fondation Mira
1820 rang Nord-Ouest,
Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0
450-795-3725 | njean@mira.ca

Voyage Club Évasion
3018 Chemin de la Rivière-Cachée,
Boisbriand (Québec) J7H 1H9
450-420-9292 | <https://www.voyageclubevasion.com/>

Groupe Voyages Québec
100-2525 boul. Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
418-525-4585 | <https://gvq.ca/fr/>